



**Commission paritaire pour les secteur connexes aux constructions métallique,
mécanique et électrique**

1490200 Carrosserie

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
07.05.2001	57.705	L'accord national 2001-2002
04.07.2001		La durée de travail
14.05.2003	67.337	L'accord national 2003-2004
24.05.2007	83.469	L'accord national 2007-2008
12.05.2009	93.408	L'accord national 2009-2010

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg.	
12.06.1997		Jours d'ancienneté



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.